

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 19 décembre 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 11/12/2019

**Nb de membres en exercice** : 14

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Nicole JEUDI, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

**Absents excusés** : Michel HALOPÉ, Nathalie LEFEBVRE (pouvoir à A. ANCEAU)

**Absents** : Margot CHALOUAS, Sonia GAUBUSSEAU, Éric MAKAGON.

**Secrétaire de séance** : Jean SOHIER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

## **1. Dénomination de voies communales**

Monsieur le maire informe les élus qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies communales.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

Valide le nom attribué aux voies communales

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte dénominations suivantes :

- « Chemin de la Petite Choisille » numérotation à partir du numéro 1 (voie située entre le n°61 et le n°63 rue Principale
- « Allée des 4 Arpents » numérotation à partir du numéro 1 (voie située après le 3 Chemin du Chêne)
- « Route de la Maison du Garde » numérotation à partir du numéro 1 (voie communale n°5 de Saint-Roch à Sonzay)
- « Allée des Sports » numérotation à partir du numéro 1 (entrée de l'allée au niveau du 2 rue des Mésanges)
- « Rue de l'Ancienne Ecole » numérotation à partir du numéro 1 (entrée au niveau du 43 rue Principale)
- « Place Simone Veil » numérotation à partir du numéro 1 (entrée face au numéro 2 rue de l'Ancienne Ecole)

## **2. Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le rapport ci-annexé, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 22 octobre 2019, portant sur la révision des charges consécutives,

- A la compétence voirie pour les communes souhaitant apporter des modifications
- A la compétence PLU pour les communes dont les procédures sont en cours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan lors de sa réunion du 22 octobre 2019,
- D'adopter le montant de l'attribution négative de fonctionnement de 268 829.26 € à verser par la commune de St Roch à la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan pour l'année 2019
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,
- Notifie cette décision à Monsieur le président de la communauté de communes Gâtines Racan

## **3. Subvention exceptionnelle**

Le conseil municipal,

Après avoir étudié la demande de subvention de AFM TELETHON,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de **deux cents euros (200 €)** et autorise le maire à signer le mandat correspondant

## **4. Statuts du SIEIL - Modifications pour 2020**

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) concernant notamment la représentation des membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la préfecture et seront effectives dès l'approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,
- Adopte les modifications de statuts du SIEIL approuvées par le comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

## **5. Création d'un poste d'auxiliaire de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine**

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire indique que la création de l'emploi d'auxiliaire de bibliothèque est justifiée par la présence d'une bibliothèque communale associative où l'agent en place a participé à des formations permettant de la

classer au grade d'adjoint du patrimoine, cadre d'emploi culturel, catégorie C, filière des adjoints territoriaux du patrimoine. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 25/35è.

Monsieur le maire ajoute que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée indéterminée.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ce poste

## **6. Modification du RIFSEEP**

Vu la délibération 61-17 du 21/12/2017, mettant en place le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions, Expertises et Engagement professionnel),

Vu la délibération 16-19 du 21/03/2019, modifiant l'article III du chapitre 1 (modification du montant annuel maximum IFSE groupe 1)

A l'unanimité et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De modifier l'article III du chapitre I, concernant la répartition des groupes de fonctions par emploi, à savoir :

« Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux » en ajoutant « les adjoints du patrimoine et les adjoints d'animation »

Pour toutes les autres dispositions inchangées, se reporter aux délibérations 61-17 du 21/12/2017 et 16-19 du 21/03/2019.

## **7. Décision Modificative 5-2019**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

Compte 2152 Installation de voirie	- 37 829.26	€
Compte 021 Virement du fonctionnement	- 37 829.26	€
Compte 023 Virement à l'investissement	- 37 829.26	€
Compte 739211 Attributions de compensation	+ 37 829.26	€

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve cette décision modificative

## **8. Demande de subvention FDSR**

Monsieur le maire rappelle le projet de mise en accessibilité et sécurisation de la traversée des enfants devant l'école, rue de la Baratterie, notamment pour se rendre à la cantine.

L'estimation financière s'élève à 116 600 € HT. Ce projet pourrait bénéficier de subventions auprès de l'Etat notamment au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale rattachée à l'exercice 2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Subvention DETR	42 000.00 €
- Subvention FDSR	16 058.00 €
- Fonds propres	58 542.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de mise en sécurité et d'accessibilité de la rue de la Baratterie.
- Sollicite la subvention auprès du conseil départemental
- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus

## **9. Comptes rendus des différentes commissions communales**

. **Assainissement** : Bon fonctionnement de la station.

La commission devra se pencher sur le projet de récupération de l'eau de la station pour l'arrosage (évocation d'un traitement UV des eaux).

. **Relations Publiques** : Voir avec le Crédit Agricole pour un affichage public de la production d'électricité provenant des panneaux solaires.

Envisager la mise en place d'une pompe à chaleur pour le chauffage des locaux environnants (salle des fêtes...)

Le 2<sup>ème</sup> projet d'ombrière inclura des citernes de récupération d'eau.

. **Voirie** : travaux rue de la Baratterie repoussés au mois d'avril 2020.

. **Environnement** : compte rendu pédagogique de la région : faire plus de pédagogie auprès des enfants et prévoir une signalétique pour les arbres et les plantes de la commune.

Formation à l'utilisation des défibrillateurs pour 30 personnes à la salle des fêtes, date à préciser.

Formation aux premiers secours à prévoir pour le personnel, les élus et l'équipe enseignante.

Formations pour les élus mises en place en 2020.

. **Bâtiments** : en attente de devis accessibilité pour les sanitaires de la salle des fêtes et du vestiaire sportif.

. **Affaires scolaires** : aujourd'hui, repas de Noël à la cantine, suivi d'un spectacle présenté par les enfants et le passage du père Noël, en présence d'anciens de la commune.

. **Personnel** : les vœux au personnel ont eu lieu dans la bonne humeur mercredi 18

Fin de la séance à 22h30

Prochaine réunion : jeudi 23 janvier à 20h.